



DE_20250804_39

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Marché de maîtrise d'œuvre ADAP MAEPA Résiliation

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2195-1,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre transféré à la société YAKHA'D ARCHITECTURE, 130 rue Georges Charpak – 45115 HAUTE GOULAIN, mandataire du groupement d'entreprises avec la société HAYS INGENIERIE,

Vu l'Article 12 du CCAP du marché de Maîtrise d'œuvre MAEPA-ADAP qui prévoit les modalités de résiliation et d'interruption du marché.

Considérant que la Ville de Trignac est contrainte de renoncer à la réalisation de l'opération telle que prévue dans les pièces contractuelles pour des raisons techniques, il convient de résilier le marché de Maîtrise d'œuvre « Restructuration des salles d'eau et accès aux chambre ».

DECIDE

Article 1er : Approuve la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et d'abandonner l'opération pour des raisons techniques, notamment pour le relogement des résidents pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le montant de l'indemnité de résiliation est fixé d'un commun accord à 6 290,00 € HT, soit 7548 € TTC, répartie entre les deux co-traitants comme suit :

Indemnité de résiliation	Montant HT	YAKHA'D ARCHITECTURE	HAYS INGENIERIE
TOTAL HT	6 290,00 €	5 032,00 €	1 258,00 €
TOTAL TTC	7 548,00 €	6 038,40 €	1 509,60 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
M. Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.